



Secrétariat des Assemblées & Elections

**ARRETE n°189/2023**  
portant réglementation de l'affichage électoral

**Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,**

**Vu** les articles L.51 et R.28 du Code électoral,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1731/SG/DCL du 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de désigner les emplacements réservés à l'affichage électoral,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Les emplacements suivants sont spécialement réservés pour l'apposition des affiches électorales dans la commune de Saint-Joseph pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

- |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| • Mairie du Centre                    | 277 rue Raphaël Babet    |
| • Maison Pour Tous du Centre Ville    | 27 rue Paul Demange      |
| • Pôle Administratif Communal         | 240 rue Raphaël Babet    |
| • Ecole primaire de Bas de Jean-Petit | 1 rue du Flamboyant      |
| • Ecole maternelle des Jacques        | 45 rue Eugène Michel     |
| • Ecole élémentaire des Jacques       | 3 rue Amiral Courbet     |
| • Ecole primaire de Goyaves           | 1 rue des Cent Marches   |
| • Ecole primaire de Jean Petit        | 51 rue Amélie Lebon      |
| • Ecole primaire de Grand-Coude       | 15 rue de L'Usine à Thé  |
| • Ecole primaire de Grand Galet       | 33 chemin Cap Blanc      |
| • Local communal de la Passerelle     | 1 chemin Bancoule        |
| • Ecole élémentaire de Langevin       | 25 rue Gabriel Macé      |
| • Ecole élémentaire de Vincenzo       | 12 rue Georges Fourcade  |
| • Mairie annexe de Vincenzo           | 141 rue Marcel Pagnol    |
| • Ecole primaire de Parc à Moutons    | 110 chemin terrain Galet |

- Ecole primaire de la Crête 1<sup>er</sup> Village 23 rue Kabeiais
- Ecole primaire de la Crête 2<sup>ème</sup> Village 257 rue Claude Marion
- Local communal (ancienne école maternelle de Jacques Payet) 181 rue Claude Marion
- Ecole primaire de Matouta 8 chemin des Cascavelles
- Ecole élémentaire du Butor 31 rue Roland Garros
- Ecole élémentaire Lenepveu 1 Boulevard Lenepveu
- Ecole maternelle de Manapany 4 rue Martin Luther King
- Ecole primaire de Carosse 136 rue de la Chapelle
- Ecole primaire de Bézaves 35 rue Harry Trumann
- Mairie annexe des Lianes 90 rue Hubert Delisle
- Maison Pour Tous des Lianes 14 rue de la Chapelle
- Ecole primaire de la Plaine des Grègues 17 rue du Rond

**Article 2 .-** Une portion égale de chacun de ces emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat ou liste en ayant fait la demande dans le délai légal.

**Article 3 .-** Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

**Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera puni conformément à la loi.

**Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement en vue du contrôle de la légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 .-** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le 29 NOV. 2023

Le Maire,  
Patrick LEBRETON

